



DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Projet soumis à l'examen du Bureau en séance du 16 janvier 2020



I. Le DOB : rappel réglementaire

Au niveau intercommunal, ce débat est obligatoire pour les **établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus** et doit se tenir dans les **deux mois précédant l'examen du budget**.

Ce document constitue le **rapport d'orientations budgétaires**, support du DOB, il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette
- pour les EPA de plus de 10 000 habitants : une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- nouveautés issues de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire état de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement et de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes

L'objectif du rapport est de susciter un débat au sein du conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur adopté le 29 juin 2017.

N'ayant pas de caractère décisionnel, le DOB ne donne pas lieu à un vote mais à une délibération attestant de son organisation et de l'existence du rapport. Rapport et délibération doivent ensuite être transmis au préfet. Le rapport fait également l'objet d'une publication et est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours.

Sources : articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT, décret n°2016-841 du 24 juin 2016

II. Le contexte 2020

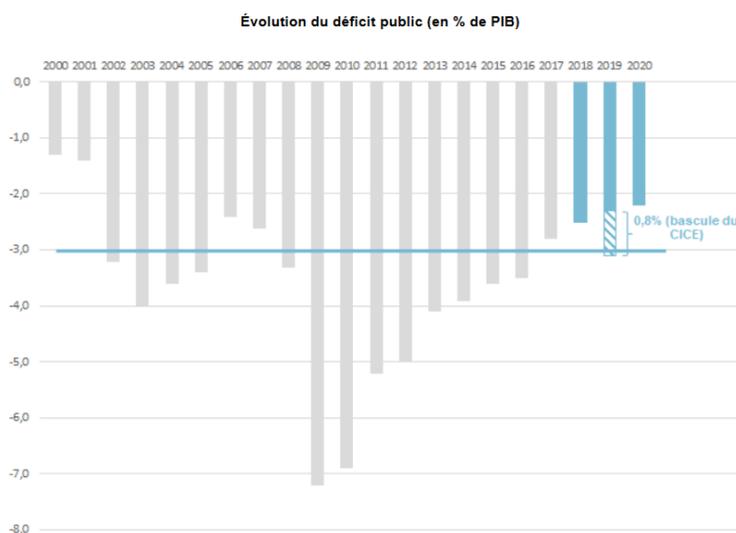
A. Le contexte macroéconomique et financier

Dans un environnement international très perturbé notamment par les incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux que celle de certains partenaires européens au ralentissement mondial et afficherait ainsi un PIB en hausse de 1,4 % cette année, après une hausse de 1,1 % en 2016, 2,2 % en 2017 et 1,7 % en 2018.

Cette croissance est à attribuer à la consommation des ménages soutenue par le dynamisme du marché du travail lié en partie aux cumul transitoire du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi avec les baisses de cotisations sociales employeurs.

Les hypothèses soutenant la loi de finances pour 2020 sont une poursuite de cette croissance à 1,3 % et un taux de croissance des prix à la consommation de 1,2 %. Pour rappel, le taux de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition est lié à ce taux et a été fixé à 1,1 % en 2020.

Les efforts en faveur du redressement des comptes publics se poursuivent même si la trajectoire définie dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 n'a pu être respectée en 2019 suite aux dégradations des prévisions macroéconomiques et aux annonces faites dans le cadre du Grand débat national (-3,1 % du PIB en 2019). En 2020, la loi de finances s'appuie sur une hypothèse de déficit de l'ordre de 2,2 % du PIB.



Source : Projet de loi de finances pour 2020 – exposé général des motifs

L'objectif de maîtrise des dépenses publiques est également réaffirmé, ce levier étant, pour le Gouvernement, indispensable à la baisse durable des impôts et des déficits. Après un recul de -0,3% du PIB en 2018, la croissance en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôts et retraitée de France Compétences) resterait modérée à +0,7% en 2019 et en 2020. Ces évolutions permettraient de ramener le poids de la dépense publique (hors crédits d'impôts) dans le PIB à 53,4% du PIB en 2020.

En % du PIB	Prévisions 2020	2019	2018	2017
Taux de la dépense publique	53,4	54	54,4	55

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe un objectif d'une réduction de près de 3 points de ce ratio à horizon 2022.

De la même manière, l'endettement commencerait à décroître en 2020. Après avoir atteint 98,8 % du PIB en 2019 (98,4 % en 2018) sous l'effet de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, le ratio de dette publique diminuerait pour atteindre 98,7 % du PIB en 2020.

Cette maîtrise des dépenses et de l'endettement publics permet au gouvernement de poursuivre la réduction de la fiscalité. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira ainsi à 44,3% en 2020 contre 44,7% en 2019, hors transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales.

La baisse de la fiscalité est répartie comme suit :

- **Pour les ménages :**
 - ✓ Engagement de diminuer de 5 milliards d'euros l'impôt sur le revenu pour les classes moyennes
 - ✓ Défiscalisation des heures supplémentaires (-1,1 milliards d'euros)
 - ✓ Dernière tranche de dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des ménages (-3,7 milliards d'euros)
- **Pour les entreprises :**
 - ✓ Poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés (-2,5 milliards d'euros)
 - ✓ Réforme de la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie
 - ✓ Exonérations de taxe foncière et de contribution foncière des entreprises sur délibération des collectivités pour les petits commerces (voir B.e.)

B. Principales mesures intéressant les collectivités territoriales

a. Stabilité relative des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Le montant de la DGF est stable par rapport à 2019, à 26,9 milliards d'euros.

DGF des intercommunalités

Sur critère lié au potentiel fiscal, les EPCI à fiscalité propre n'ayant pas bénéficié du complément de dotation d'intercommunalité créée par la réforme pour atteindre 5 €/habitant peuvent l'obtenir en 2020

Mutualisation des DGF des communes d'un EPCI (dispositif créé en 2010 mais non utilisé) :

- Une initiative communautaire : à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil communautaire peut proposer à ses communes membres, dans les 2 mois suivants la notification de leur DGF, une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions afin que ces sommes leur soient reversées dans leur intégralité dans un objectif de solidarité et de cohésion des territoires. La proposition comprend donc la liste des critères de ressources et de charges, librement choisis, en fonction desquels les reversements seront déterminés.
- La nécessité d'une adhésion totale des conseils municipaux dans les deux mois suivant la notification de la délibération
- Mise en œuvre de la mutualisation : si aucun conseil municipal n'a rejeté la proposition, le Conseil communautaire peut adopter à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés une répartition des sommes mises en commun en fonction des critères proposés
- Garanties : La différence entre le montant initialement notifié à la commune et celui attribué après mutualisation ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune, constatées dans le compte de gestion n-2.
Ces modalités de répartition n'ont pas d'impact sur le calcul des indicateurs financiers et sur les règles d'encadrement des variations des attributions au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement les exercices suivants.

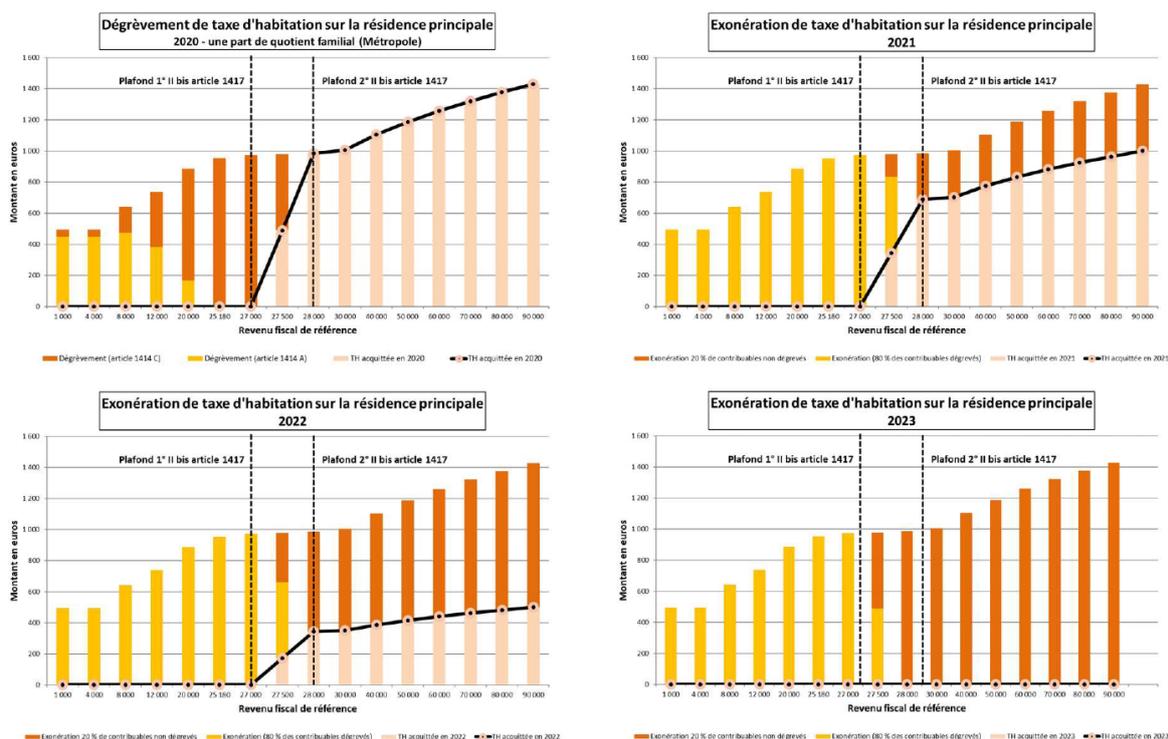
Par ailleurs, l'intégration des redevances d'assainissement dans le coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui devait intervenir en 2020 est reportée à 2026.

S'agissant des variables d'ajustement, dont le rôle est de permettre la stabilisation des concours financiers de l'Etat aux collectivités, elles seront en baisse de 120 millions d'euros et s'appliqueront sur la dotation pour transferts de compensations d'exonérations des départements et des régions, la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des régions, des communes et EPCI (CCNEB non concernée) et la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport. Comme en 2019, la répartition des minorations se fera au prorata des recettes de fonctionnement des bénéficiaires.

b. La suppression totale de la taxe d'habitation actée

Une suppression progressive :

- 2020 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation.
- pour les 20 % restants : allègement de 30 % en 2021, de 65 % en 2022, pour une suppression totale en 2023



Impact sur les taux et bases d'imposition sur la résidence principale :

Bases d'imposition : valeur locative revalorisée de 0,9 % en 2020 avant un gel en 2021 et 2022.

Taux de TH : gelés au niveau 2019 y compris pour les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH. Toute augmentation de la taxe GEMAPI ne sera donc répercutée que sur les taux de foncier bâti et de CFE.

Cela signifie que les 80 % de contribuables dégrévés en 2020 ne paieront plus, comme en 2018 et 2019, les hausses éventuelles du taux décidées par les collectivités territoriales. Le supplément de produit de la taxe d'habitation lié à l'augmentation du taux votée en 2019 pour la CCNEB sera donc repris sur les douzièmes mensuels 2020.

La collectivité ne pourra plus faire évoluer ce taux avant 2023 où elle votera alors un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation de la perte de recettes à partir de 2021 :

- Pour les communes :
 - o Transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties
 - o Introduction d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.
 - o Surcompensation possible pour les petites communes dans la limite de 10 000 €

- Abondement de l'Etat pour une compensation à l'euro près
- Au niveau les EPCI et des départements :
 - **Affectation d'une fraction de TVA.** Le taux applicable à chaque EPCI est égal au rapport entre les recettes perdues (Taxe d'habitation des résidences principales calculée sur la base des valeurs locatives de 2020 et du **taux de 2017**, moyenne des rôles supplémentaires et compensations des exonérations 2020 et le produit net de TVA 2020.
 - Garantie de ne jamais percevoir moins que le produit 2020

Cette suppression ne concerne que les résidences principales :

- Maintien de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires désormais appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- Maintien de la taxe sur les logements vacants (TLV)

Adaptation de la règle des liens entre les taux :

La taxe foncière sur les propriétés bâties remplace la taxe d'habitation comme taux pivot :

- La cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation des résidences secondaires (à partir de 2023) ne pourront augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti ou, si elle est moins élevée, le taux moyen pondéré des deux taxes foncières constatés l'année précédente sur le territoire de l'EPCI
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de foncier bâti

c. Exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles

Cette exonération a toujours été maintenue de plein droit pour les départements alors que les communes et intercommunalités ont la possibilité de la supprimer par délibération.

Dès lors, afin que le transfert de la part départementale de taxe foncière aux communes ne lèse pas les contribuables, qui auraient bénéficié de cette exonération, la commune ne pourra, pour la part qui lui revient, que limiter l'exonération par un taux de 40 %, 50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la base imposable.

Les intercommunalités ne sont pas concernées par ce transfert et peuvent donc toujours supprimer complètement ou partiellement cette exonération.

Pour les constructions autres que celles à usage d'habitation : exonération à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération ne s'applique pas pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue au profit des EPCI ni aux terrains utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle par panneaux-réclames, affiches-écrans ou affiches sur portatif spécial, établis au-delà d'une distance de 100 mètres autour de toute agglomération de maisons ou de bâtiments.

d. Report de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Chantier repoussé à 2023 pour ne pas être conduit parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer les loyers pratiqués car la volonté est d'appliquer des tarifs par mètre carré conformes au marché locatif et de se baser sur un secteur locatif avec possibilité de modulation par un coefficient de localisation. Ils seront appliqués à la surface réelle au sol entre murs ou séparations et à la surface des dépendances. La refonte devant produire ses premiers effets en 2026

e. Exonération facultative de foncier bâti

Les communes et EPCI peuvent, à compter de 2020, délibérer pour exonérer de foncier bâti pendant 15 ans les logements anciens affectés à l'habitation principale et faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

f. Exonération facultative de contribution économique territoriale et foncier bâti pour les petites activités commerciales dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural et dans les zones de revitalisation des centres-villes

Dans ces zones, qui seront chacune définies par arrêté ministériel, les communes et EPCI peuvent exonérer certaines entreprises de CFE et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'Etat compensera pour un tiers cette exonération.

En 2020, les collectivités peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier.

g. Taxe de séjour

Le système de taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement est désormais celui de la taxe de séjour au réel.

Mise en place d'un tarif spécifique pour les auberges collectives.

Les plateformes de réservation en ligne doivent désormais reverser le produit collecté en deux fois (fin juin et fin décembre).

h. Suppression des taxes à faible rendement

- Taxe sur les activités commerciales non salariées saisonnières
- Redevances « géothermie »
- Taxe sur les permis de conduire
- Taxes sur les véhicules à moteur

i. Mesures relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

- Décalage au 1er janvier 2021 de l'automatisation du FCTVA
- Elargissement des dépenses éligibles aux dépenses d'entretien des réseaux payées à compter du 1^{er} janvier 2020

j. Mesures relatives aux élus

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, création d'une dotation pour compenser le montant payé pour la souscription d'un contrat d'assurance, d'une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection des élus
- Fiscalisation des indemnités des élus :
 - o 7 934,38 € maximum pouvant être déduits sur l'année si l'élu perçoit une seule indemnité ;
 - o Montant porté au maximum à 11 901,57 € si perception de plusieurs indemnités
 - o Si l'élu perçoit une indemnité dans une commune de moins de 3 500 habitants, et qu'il ne bénéficie pas de remboursement de frais, le montant est de 18 085,71 € maximum, quel que soit le nombre de mandats exercés

k. Zones de revitalisation rurale

Prolongation du classement pour les communes sortantes jusqu'au 31 décembre 2020 (30 juin 2020 initialement).

III. Les orientations budgétaires 2020

A. Les charges de fonctionnement

1. Chapitre 011 « charges à caractère général » :

Chap 011 : charges à caractère général	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	237 875 €	250 250 €	232 881 €	296 812 €	287 785 €	293 627 €	300 811 €
Jeunesse	264 839 €	291 912 €	267 643 €	266 264 €	269 329 €	273 132 €	277 048 €
Economie	102 701 €	106 181 €	116 838 €	201 183 €	207 446 €	212 516 €	211 638 €
Environnement, Patrimoine naturel	47 214 €	69 953 €	59 525 €	176 763 €	112 049 €	108 533 €	106 757 €
GEMAPI	- €	9 926 €	6 624 €	19 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €
Réseau lecture publique	31 902 €	34 163 €	36 397 €	38 410 €	38 525 €	38 643 €	38 763 €
MSP, MARPA, Trésoreries	89 109 €	36 807 €	25 058 €	68 620 €	25 738 €	26 063 €	26 396 €
SOCIAL (yc portage de repas et IEBA)	146 952 €	140 368 €	149 725 €	173 157 €	158 297 €	160 563 €	162 255 €
Urbanisme et PCAET	92 249 €	50 154 €	39 099 €	30 351 €	32 523 €	28 697 €	28 873 €
Piscines	48 328 €	47 673 €	64 654 €	83 588 €	70 375 €	70 190 €	72 636 €
Administration	415 465 €	286 182 €	308 671 €	345 366 €	278 253 €	270 159 €	272 858 €
TOTAL	1 476 635 €	1 323 571 €	1 307 115 €	1 700 315 €	1 485 119 €	1 486 924 €	1 502 835 €

Une évolution des dépenses existantes limitée à 3 % maximum sur les dépenses de fluides. Dans chaque catégorie de compétences, les variations plus significatives sont détaillées ci-après :

Petite enfance :

- Externalisation du ménage sur la crèche de Morlaàs 28 K€ (compensée par une baisse des dépenses de personnel)
- Progression des dépenses de maintenance notamment sur le PEJ et l'extension de Nousty après deux ans de fonctionnement et des réparations de bâtiments (8 K€ au-delà des enveloppes habituelles)

Economie/Tourisme :

- Zones d'activité économique : En 2019 : le marché d'entretien des espaces verts s'est fait sur une année entière (environ 40 K€). En 2020 : mise en place du système de vidéo surveillance sur Berlanne et Gaston Fébus pour 17 K€ et enveloppe d'entretien des voiries estimées à 24 K€ (6,8 K€ en 2019 – 30 K€ les années suivantes)
- Tourisme/promotion du territoire : retrait des dépenses afférentes à l'évènement Tour de France (10 K€) et reprise de l'entretien des Plans locaux de Randonnées : estimé à 40 K€ en 2020, 60 K€ les années suivantes avec celui d'Ousse Gabas

Environnement, Patrimoine naturel :

- Trame biodiversité et santé : après la perception d'une subvention de l'ARS de 25 K€ en 2019, l'étude se poursuit en 2020 à hauteur de 21,8 K€ (3,2 K€ en 2019)
- Valorisation des pelouses sèches : poursuite du plan d'action, avec une légère baisse du programme d'animation des scolaires (baisse équivalente des recettes)
- Territoire vert et bleu : la réponse à cet appel à projet se matérialise par la réalisation d'une étude de 20,5 K€ en 2020 (financement à hauteur de 28 K€ - temps de travail de l'agent en charge du dossier inclus) et donnera lieu à un plan d'action d'environ 30 K€ à partir de 2021 qui devrait être financé à hauteur de 80 %
- Programme de réhabilitation des zones polluées : cette opération rend nécessaire la réalisation d'une étude (16 K€ - intégrés dans l'enveloppe LEADER) pour la mise en place d'un plan de gestion de la zone humide de Ger qui commencera dès 2020 (hypothèse de réalisation de 70 % de la dépense annuelle de 30 K€ environ, qui sera subventionné à hauteur de 80 %). Par ailleurs, un débroussaillage de l'ensemble des autres sites,

indispensable aux travaux de réhabilitation, est également prévu exceptionnellement cette année pour 22 K€

- Les sites du Centre d'enfouissement technique et l'ISDI de Soumoulou, toujours propriétés de la CCNEB, nécessitent également une intervention exceptionnelle en matière d'espaces verts pour 21,6 K€

MARPA : intégration exceptionnelle du programme de rénovation de la toiture et des faux plafonds pour 40 K€ (subventionné à hauteur de 19 K€ par la CARSAT)

Piscines : en 2020, 15 K€ ont été inscrits exceptionnellement pour la réfection de la résine du bac tampon de la piscine de Pontacq

Social : dépense exceptionnelle de 10 K€ pour la procédure de recrutement et d'installation de médecins sur la commune de Ger (recette de 50 %) et 3 000 € pour des actions diverses faisant suite à l'analyse des besoins sociaux

Administration :

- Passage à deux publications communautaires (+20 K€)
- Inscription en fonctionnement de la démolition de l'EVS de Lembeye pour 30 K€ (somme équivalente en 2019 au compte administratif pour la démolition de la maison Prior)

2. Chapitre 012 « dépenses de personnel » :

Chap 012 : charges de personnel	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	1 918 207 €	2 063 880 €	2 218 299 €	2 308 648 €	2 252 443 €	2 320 005 €	2 389 594 €
Jeunesse	614 509 €	659 939 €	671 026 €	744 058 €	751 230 €	766 231 €	781 532 €
Economie	195 922 €	203 476 €	209 164 €	249 204 €	256 662 €	264 344 €	246 586 €
Tourisme	72 100 €	76 345 €	76 352 €	2 880 €	2 938 €	2 996 €	3 056 €
Environnement, Patrimoine naturel	115 339 €	28 581 €	23 986 €	41 870 €	42 995 €	44 204 €	45 395 €
Culture	35 369 €	42 195 €	38 921 €	33 463 €	34 467 €	35 501 €	36 566 €
Portage de repas et contrat local de santé	35 267 €	38 920 €	52 964 €	54 057 €	55 664 €	47 652 €	49 082 €
SPANC	69 564 €	74 778 €	79 974 €	- €	- €	- €	- €
Urbanisme	144 681 €	164 959 €	186 992 €	191 575 €	198 407 €	201 899 €	209 063 €
Piscine	36 217 €	35 590 €	39 060 €	40 730 €	41 255 €	41 787 €	42 327 €
Technique	65 367 €	64 845 €	102 593 €	149 277 €	153 755 €	158 368 €	163 119 €
Administration	567 358 €	557 109 €	601 781 €	601 686 €	606 331 €	624 507 €	643 229 €
Transport scolaire (accompagnateurs)	33 669 €	17 735 €	39 548 €	35 000 €	35 700 €	36 414 €	37 142 €
TOTAL	3 903 570 €	4 028 351 €	4 340 659 €	4 452 449 €	4 431 848 €	4 543 910 €	4 646 691 €

En 2021, retrait des congés maternité (et retrait des remboursements en atténuations de charges). Evolution de 3 % les années suivantes (2% sur l'animation compte tenu du poids des non titulaires).

2.1 La durée effective du temps de travail

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La durée annuelle légale du travail effectif est fixée à **1 607 heures**, y compris la journée de solidarité (délibération du conseil communautaire n°2017-1402-4.1-37 du 14 février 2017). La gestion des heures supplémentaires a fait l'objet d'une décision de l'assemblée le 14 février 2017 également (délibération n°2017-1402-4.1-35) : seront considérées comme des heures supplémentaires les heures réalisées en dehors des bornes horaires habituelles **dans l'intérêt du service**.

Elles feront l'objet de récupérations horaires prioritairement et ne pourront être rémunérées que si les crédits budgétaires le permettent. Les agents détachés sur un emploi fonctionnel ne sont concernés ni par le paiement ni par la récupération des heures supplémentaires ; il est considéré que le dépassement des cycles horaires est lié à la nature de leurs fonctions.

2.2 La structure et les évolutions des effectifs

Tableau des Effectifs au 31 décembre 2019

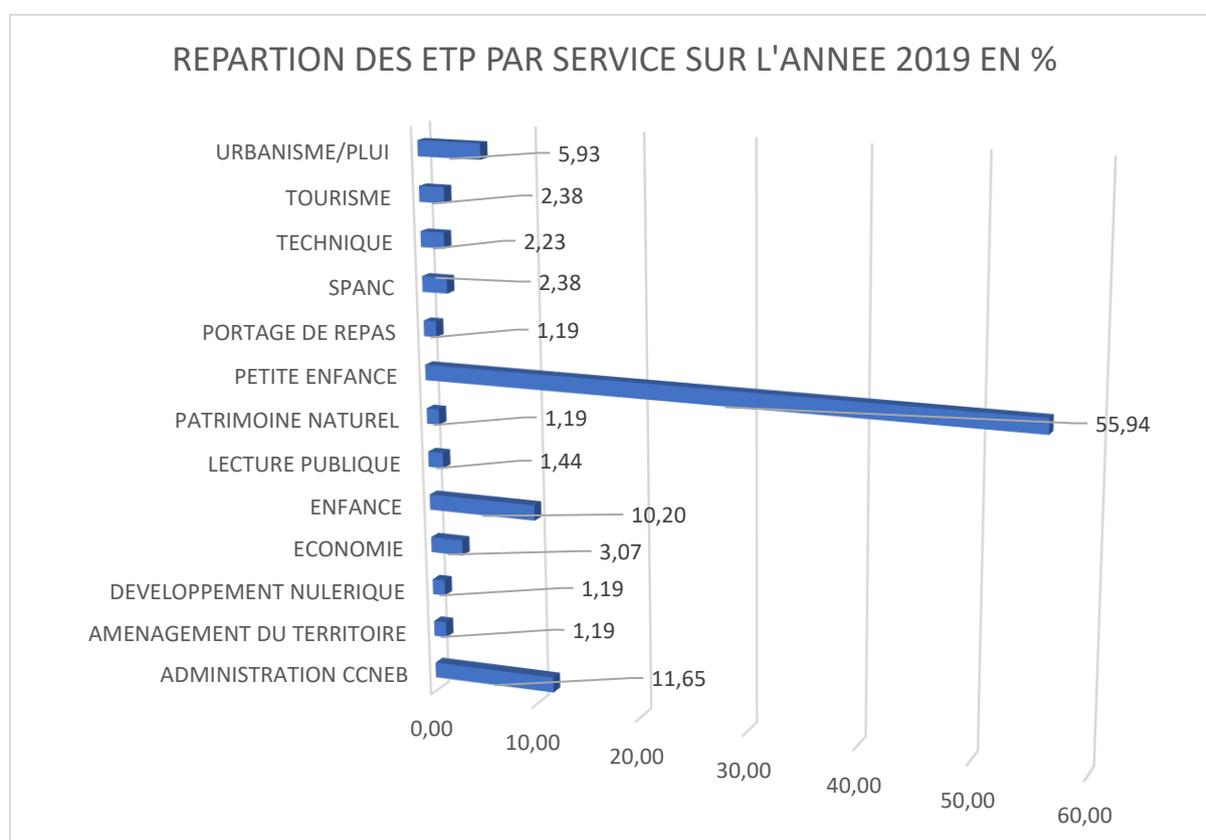
	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	<i>Attaché territorial hors classe</i>	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGS
	<i>Attaché principal</i>	3	3,00	1	1,00	Détachement sur DGA
	<i>Ingénieur principal</i>	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGST
	Attaché	4	4,00	4	4	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	0	0	Départ à la retraite de l'agent titulaire
	Puéricultrice de classe supérieure	2	2	2	2	
	Puéricultrice de classe normale	4	4	2	2	1 agent en détachement de la Fonction publique Hospitalière
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
Catégorie B	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	9	8,66	7	6,26	1 agent en disponibilité 1 agent en congés parental 2 agent a temps partiel de droit (80%)
	Assistant socio-éducatif	1	0,86	0	0	En congés parental jusqu'au 31/12/2019
	Technicien territorial ppal de 1 ^{ère} cl.	1	1,00	1	0,90	Temps partiel sur autorisation
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} cl.	2	2	2	2	
	Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} cl.	1	1,00	0	0,00	Agent en détachement dans la fonction publique d'Etat
	Rédacteur	2	2	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
Animateur	2	2	2	2		
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl.	3	2.82	2	1.82	
	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl.	6	4,54	5	3.54	
	Adjoint administratif	4	4	3	3,00	
	Agent de maîtrise principal	3	3	2	2,00	
	Agent de maîtrise	5	4.86	4	3,86	
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	6	5,71	3	2,80	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	13	10,89	6	4.03	1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Adjoint technique	18	12.91	8	6.08	
	Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} cl.	6	6.00	6	5.32	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl.	12	12	3	3	
	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl.	1	1,00	1	1,00	
	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	1	1,00	1	1,00	
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl.	3	3,00	2	2,00	
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl.	13	12,80	8	8,70	1 agent à temps partiel de droit (70%)
	Adjoint d'animation	19	16,86	12	10.37	
	Agent social Ppal 1 ^{ère} cl.	1	1,00	1	1,00	
TOTAL		154	141.15	94	84.92	

2.2.1 Effectifs sur emploi permanent au 31/12/2019

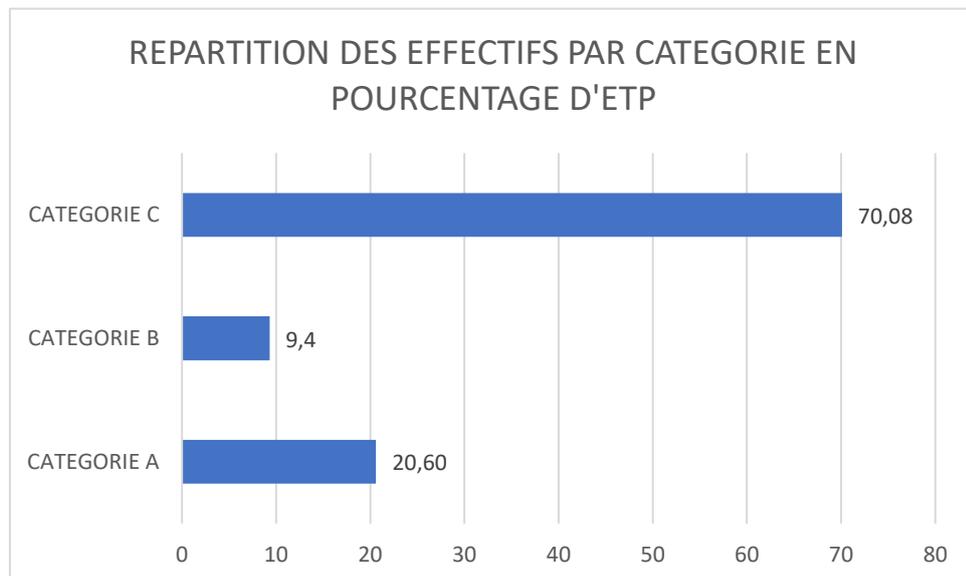
A/ Répartition par filières :

Filière	Temps Complet	Temps Non complet/Temps Partiel	Nombre d'agent	Dont contractuel sur emploi permanent	ETP
Emplois fonctionnels	3	0	3		3
Filière administrative	14	3	17	2	15.36
Filière Technique	14	12	26	3	21.67
Filière culturelle	2		2		2
Filière Animation	19	5	24	0	23.07
Filière Medico sociale	10	4	14	0	12.56
Filière Sociale	5	3	8		7.26
TOTAL	67	27	94		84.92

B/ Répartition par services :



C/ Répartition par catégorie :



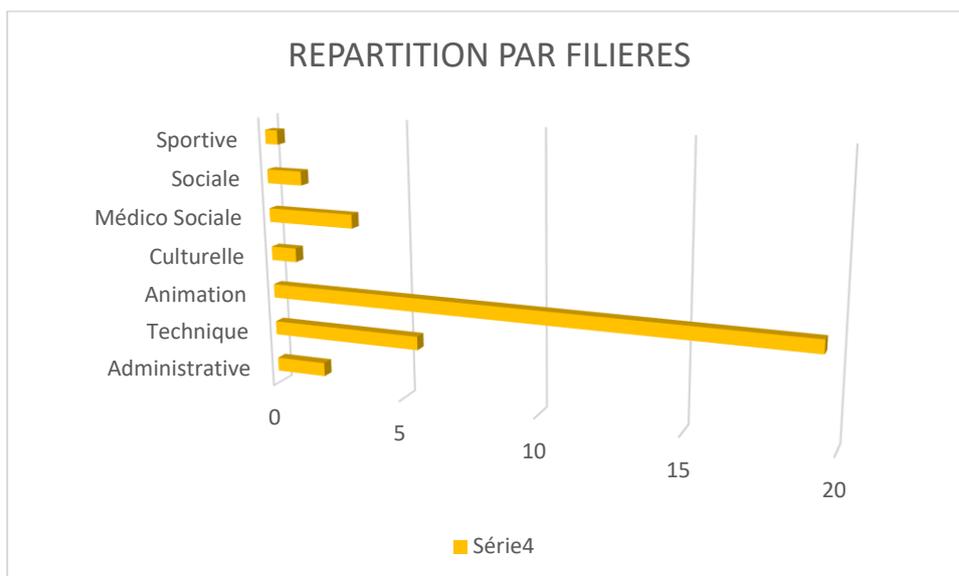
NB :

Au 01.02.2019, les cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et d'Assistant Sociaux Educatif sont passés de la catégorie B à la catégorie A, soit 8 agents et 7.12 ETP.

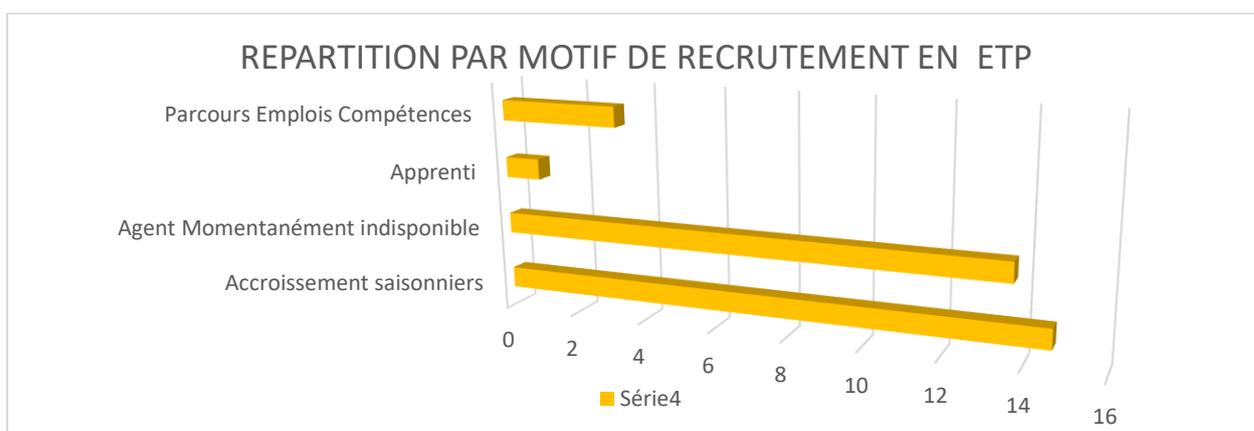
2.2.2 Agents occupant un emploi non permanent au 31/12/2019

Catégorie	Secteur	filière	Rémunération	Nombre de contrat	ETP Annuel	Fondement
A	Administration	Administrative	388	1	0,34	Agent Momentanément indisponible
C	Administration	Administrative	326	1	0,13	Agent Momentanément indisponible
C	Administration	Administrative	329	1	0,68	Parcours Emploi Compétence
C	Administration	Administrative	81% SMIC	1	0,73	Apprenti
Total ADMINISTRATION					1,88	
C	ALSH	Animation	326/327	113	9,15	Accroissements saisonniers d'activités
C	ALSH	Technique	326	4	0,2	Accroissements saisonniers d'activités
C	ALSH	Animation	CEE	51	2,14	Accroissements saisonniers d'activités
Total ALSH					11,49	
C	AMS	Animation	326/327		0,5	Accroissements saisonniers d'activités
C	AMS	Animation	CEE		0,1	Accroissements saisonniers d'activités
C	AMS	Technique	326		0,09	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL AMS					0,69	
C	CRECHES	Animation	326		2,63	Parcours Emploi Compétence
C	CRECHES	Animation	326	34	3,46	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Médico Sociale	327	9	1,09	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Médico Sociale	432	4	1,57	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Sociale	365	2	0,9	Agent Momentanément indisponible
C	CRECHES	Technique	326	13	3,14	Agent Momentanément indisponible
TOTAL CRECHE					12,79	
B	CULTURE	Culturelle	349	1	0,96	Agent Momentanément indisponible
TOTAL CULTURE					0,96	
C	Economie	Technique	100% SMINC	1	0,25	Apprenti
TOTAL ECONOMIE					0,25	
C	Espace Jeunes	Animation	326/327	9	0,61	Accroissements saisonniers d'activités
C	Espace Jeunes	Animation	CEE	5	0,23	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL ESPACE JEUNES					0,84	
A	LAEP Lembeye	Sociale	365	1	0,1	Agent Momentanément indisponible
C	LAEP Lembeye	Technique	332	1	0,09	Agent Momentanément indisponible
TOTAL LAEP LEMBEYE					0,19	
C	Office de Tourisme	Technique	326	1	0,01	Agent Momentanément indisponible
TOTAL OFFICE DE TOURISME					0,01	
B	Piscine	Sportive	396	1	0,25	Accroissements saisonniers d'activités
C	Piscine	Technique	326	6	0,4	Accroissements saisonniers d'activités
C	Piscine	Sportive	326	4	0,22	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL PISCINE					0,87	
C	Portage de repas	Sociale	326	1	0,32	Agent Momentanément indisponible
TOTAL PORTAGE DE REPAS					0,32	
C	Ram	Technique	326	6	0,39	Agent Momentanément indisponible
C	RAM	Animation	326	2	0,66	Agent Momentanément indisponible
B	Ram	Médico Sociale	327	1	0,56	Agent Momentanément indisponible
TOTAL RAM					1,61	
C	Technique	Technique	327	1	1	Accroissements saisonniers d'activités
TOTAL TECHNIQUE					1	
TOTAL EMPLOI NON PERMAMENTS					31,9	

A/ Répartition par filière



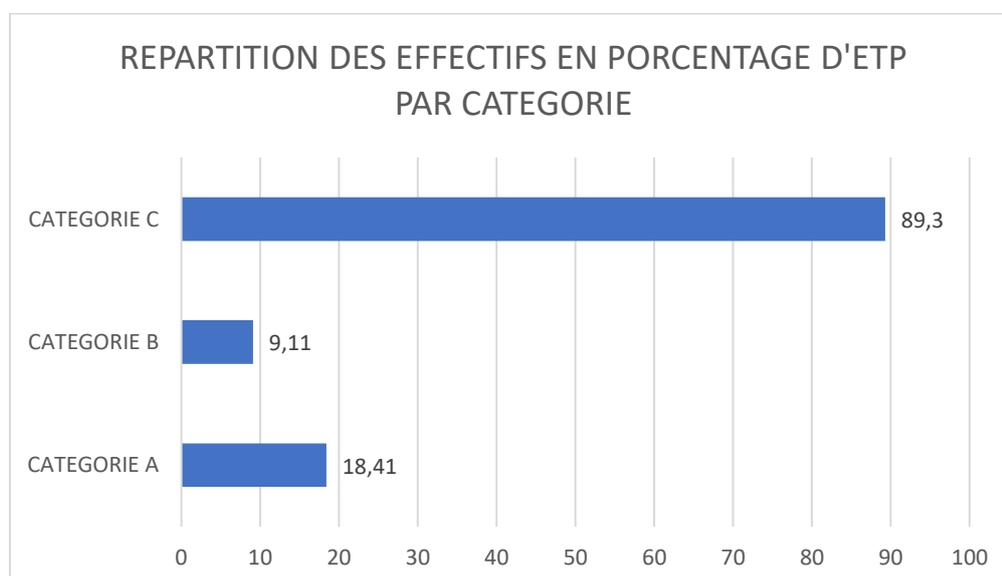
B/ Répartition par motif de recrutement



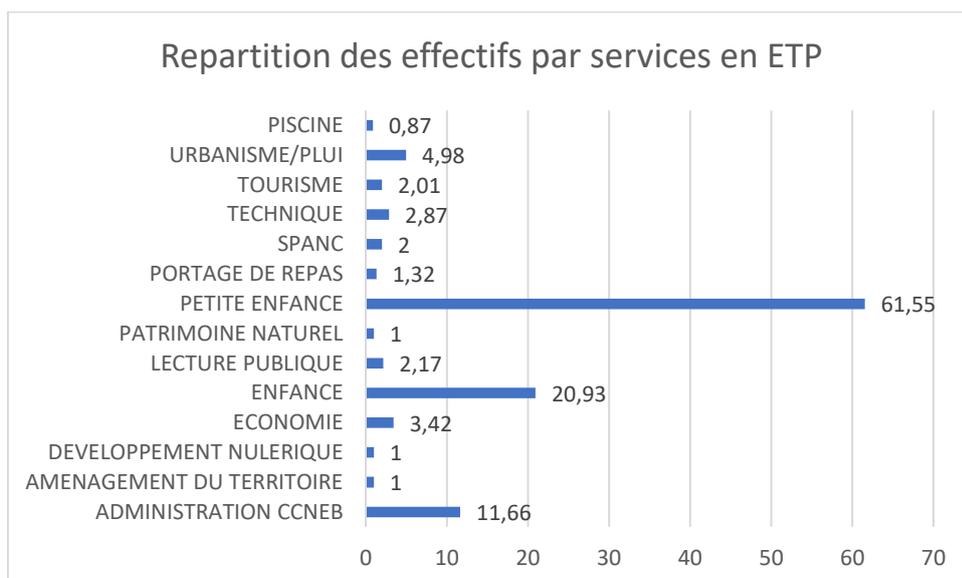
2.2.3 Effectif total au 31/12/2019

Total ETP : 116.78

A/ Répartition des effectifs par Catégorie



B/ Répartition des effectifs par service



2.2.4 L'évolution des effectifs

A/ Evolutions en 2019

1. Les entrants/sortants

Les mouvements suivants ont été enregistrés au sein du personnel permanent :

Nombre de Départs :	8	Nombre d'arrivées	9
<i>Dont :</i>		<i>Dont :</i>	
Démission	2	Remplacement d'un agent admit à la retraite	1
Admission à la retraite	1	Remplacement d'un agent suite à une mutation	1
Détachement	1	Stagiairisation d'un agent suite à un apprentissage	1
Mutation	1	Recrutement d'agent dans l'attente de recruter un fonctionnaire	2
Licenciement pour inaptitude physique	1	Recrutement d'un apprenti	1
Disponibilité	1	Recrutement d'un emploi parcours compétence	1
Un contrat "dans l'attente de recruter un fonctionnaire non renouvelé"	1	Recrutement d'un agent suite à une vacance d'emploi	1
		Recrutement d'un agent suite à une démission	1

L'intégration de l'Accueil de Loisirs sans hébergement du Pont du Tonkin a abouti à la création de 0.69 ETP non permanent pour un coût de 18 334 €.

2. Les promotions

Type de "promotion"	Nombre d'agent concerné	Coût
Avancement de grade	11	3 111,26 €
Réforme « Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations » : passage de la catégorie B à la catégorie A	8	5 545,20 €
Promotions interne	5	1 740,06 €
Coût total (non chargé)		10 396,52 €

B/ Les évolutions à prévoir en 2020

1. Les entrants/sortants

Nombre de départs à prévoir	4	Nombre d'arrivées	1
<i>Dont</i>		<i>Dont</i>	
Suite au transfert de compétence du SPANC	2	Adjoint technique polyvalent	1
Suite au transfert de compétence de l'Office de tourisme de Morlaàs	2	Adjoint administratif	1

2. Les promotions

Type de "promotion"	Nombre d'agent concerné	Coût
Avancement de grade	3	2 361,75 €
Avancement d'échelons	40	14 920,29 €
Réforme « Parcours professionnel carrières et rémunération »	31	4 952,64 €
Coût total		22 234,68 €

C/ Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2020

1. Point sur l'évolution 2019/2018

Pour le budget général

Chiffres 2019	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Apprentis	14 517,84					460,80			
Contrats aidés	12 378,92				75,98	528			
Saisonniers ALSH	199 075,79	332,70							
Saisonniers CEE	60 135								
Emplois non permanents	290 763,05	4 251,6	2 403,5		17 328,49	9 417,60			80
Titulaires	1 782 546,37	25 401,11	284 731,25	18 682,99	5 215,48	59 452,8	14 030,83		3 496,5
Contractuels sur emploi permanent	48 061,33	591,63	7 959,54		0	2 366,40			85,5
TOTAL	2 407 478,3	30 577,04	295 095,29	18 682,99	22 619,95	72 225,6	14 030,83	0	3 662
Pour mémoire 2018 TOTAL	2 204 371,94	25 571,97	231 445,23	19 044,68	18 180,05	63 969,60	12 730,70	1 033,20	3 424,50

2. Prévisions 2020

Tableau des effectifs : projections sur 2020

	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Emplois fonctionnels	DGS CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGA CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
	DGST CC 20 à 40 000 hab.	1	1,00	1	1,00	
Catégorie A	<i>Attaché territorial hors classe</i>	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGS
	<i>Attaché principal</i>	3	3,00	1	1,00	Détachement sur DGA
	<i>Ingénieur principal</i>	1	1,00	1	1,00	Détachement sur DGST
	Attaché	4	4,00	4	4	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Puéricultrice hors classe	1	1,00	0	0	Avancement de grade d'une puéricultrice de classe supérieure
	Puéricultrice de classe supérieure	1	1	1	1	
	Puéricultrice de classe normale	4	4	2	2	1 agent en détachement de la Fonction publique Hospitalière
	Psychologue de classe normale	1	0,24	1	0,24	
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	2	2	2	Avancement de grade de 2 Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
Catégorie B	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	7	6,66	5	4,26	1 agent en disponibilité 1 agent en congés parental 2 agents a temps partiel de droit (80%)
	Assistant socio-éducatif	1	0,86	0	0,68	Temps partiel 80% à compter du 01/01/2020
	Technicien territorial ppal de 1 ^{ère} cl.	1	1,00	1	0,90	Temps partiel sur autorisation
	Technicien territorial	2	2,00	2	2,00	
	Rédacteur ppal de 2 ^{ème} cl.	2	2	2	2	
	Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} cl.	1	1,00	0	0,00	Agent en détachement dans la fonction publique d'Etat
	Rédacteur	2	2	1	1,00	1 agent non titulaire pour combler une vacance d'emploi
	Animateur	2	2	2	2	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} cl.	3	2,82	2	1,82	
	Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} cl.	6	4,54	5	3,54	
	Adjoint administratif	4	4	4	4	Nomination d'un adjoint administratif
	Agent de maîtrise principal	3	3	2	2,00	
	Agent de maîtrise	5	4,86	3	2,86	
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	6	5,71	3	2,80	
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	13	10,89	6	4,03	1 agent en disponibilité pour convenance personnelle
	Adjoint technique	18	12,91	9	7,08	Nomination de 2 adjoint techniques
	Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} cl.	6	6,00	6	5,32	
	Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^{ème} cl.	12	12	3	3	
	Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl.	1	1,00	0	0,00	
	Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl.	1	1,00	0	0,00	
	Adjoint animation ppal 1 ^{ère} cl.	3	3,00	2	2,00	
	Adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl.	13	12,80	8	8,70	1 agent à temps partiel de droit (70%)
	Adjoint d'animation	19	16,86	12	10,37	
Agent social Ppal 1 ^{ers} cl.	1	1,00	1	1,00		
TOTAL	154	141,15	93	83,6		

➤ *Les causes externes s'imposant à la collectivité*

- **La période de préparation au reclassement**

Le décret du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement pour les fonctionnaires reconnus inapte à toutes les fonctions de leurs grades. Ce dispositif d'une année maximum impose à la collectivité la prise en charge financière de l'agent en période de préparation au reclassement.

Autrement dit, la collectivité supporte la charge financière de l'agent en période de préparation au reclassement mais également celle de la rémunération de l'agent qui le remplace durant cette période.

En 2020, un agent travaillant dans une structure multi-accueil pourrait être concerné. Il sera obligatoirement remplacé. Le coût total prévisionnel s'élèverait donc à 61 814 €, dont 30 907 € de dépenses nouvelles réelles.

Une étude, auprès de l'assureur statutaire de la Communauté de Communes du Nord Est afin de connaître le coût de la couverture de ce nouveau risque, est en cours mais son inclusion éventuelle ne pourra être effective que lors du renouvellement du contrat en 2021.

- **L'évolution du SMIC**

A compter du 1er janvier 2020, le montant brut du SMIC horaire augmente de 1,2 % pour s'établir à 10,15 € (au lieu de 10,03 €), soit 1 539,42 € mensuels (au lieu de 1 521,22 €).

Les agents rémunérés en-dessous de l'indice majoré 329 (1 541,69 €, soit 3^{ème} échelon) percevront une rémunération inférieure au SMIC. Cela concerne notamment les fonctionnaires classés au 1er échelon (IM 327) et 2ème échelon (IM 328) de la grille indiciaire C1. Une indemnité différentielle devra donc être mise en œuvre afin que la rémunération versée soit au moins égale au SMIC.

➤ Les causes internes s'imposant à la collectivité

- Le remplacement des agents en maladie ou en maternité

Les agents travaillant auprès d'enfants sont systématiquement remplacés puisqu'il s'agit de respecter les taux d'encadrement et de veiller à la sécurité des enfants. Le service du portage de repas est également impacté puisque les repas doivent impérativement être fournis aux bénéficiaires.

Dans les autres services, cela dépend de la durée de l'arrêt.

Dès lors qu'un agent absent est remplacé, la charge incombant à la collectivité est double :

	Coût de l'agent absent pour raison de santé	Coût du Remplaçant
Dans les quinze premiers jours d'arrêt :	Salaire brut + charges patronales	Salaire brut + charges patronales + congés payés
Suite aux quinze premiers jours	Régime indemnitaire + charges patronales	Salaire brut + charges patronales + congés payés

- Quelques Statistiques : 2019

Nature d'arrêt	Données brutes						
	Effectif*	Agents absents	Arrêts	Jours d'arrêt	Durée moyenne d'arrêt	Nombre de jours d'arrêt par agent employé	Taux d'absentéisme
Maladie Ordinaire	101	43	72	1818	25.3	18	6.4%
Maternité	101	9	9	1404	122.7	10.9	3.9%
Longue Maladie/Grave Maladie	101	2	2	657	328.5	6.5	2.3%
Accident du travail	101	1	1	54	54	0.5	0.2%
ABSENTEISME GLOBAL		50	84	3633	43.3	36	12.8%

** Ne concerne pas les agents contractuels absents pour raison de santé*

Ci-dessous une synthèse des remplacements à prévoir en 2020

Services	Absences par typologie	Nombre
Administration	Congé Maternité	1
Petite Enfance	Maladie année entière :	3
	Congés maternité	2
	Période de Préparation au reclassement	1

3. Les décisions relevant de la collectivité

a) Offre de formation

Le règlement de formation adopté en 2019 autorise, conformément à la réglementation, le départ en formation et la prise en charge d'une partie des frais pédagogiques (maximum 500 euros par projet dans la limite de 50% des frais engagés). L'enveloppe globale annuelle affectée est de 1500 €.

Outre ces frais, il faudra prendre en charge la rémunération intégrale de l'agent et de son remplacement éventuellement (21 jours maximum).

b) Externalisation

L'externalisation de 2 emplois d'agent d'entretien suite au départ des agents titulaires permet de réduire les dépenses liées au personnel et diminue également le risque lié à la maladie.

c) Le travail sur l'organisation des services

✚ Dans le cadre de besoins non satisfaits ou pas suffisamment :

- la réorganisation à mener avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, afin d'achever la mise en forme de la CCNEB sur le plan des ressources humaines ;

✚ Compte tenu de la fin des contrats aidés, quel sera l'avenir du Pôle remplacement et renfort des structures multi-accueil ? Sera-t-il pérennisé ? Une autre organisation est-elle envisageable (par exemple, imposer les fermetures pour les congés et ne remplacer que les absences pour maladie ou formation) ? L'impact de l'harmonisation des temps de pause doit être mesuré sur 2020. L'augmentation des temps partiels de droit et sur autorisation peut-elle être absorbée uniquement par le pôle renfort ?

✚ Réflexion autour du temps de travail à mener ainsi qu'éventuellement sur le télétravail.

Sur la Régie des Transports Scolaires

Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2020 (en €)

	Traitement indiciaire	SFT	Régime indemnitaire	NBI	Heures supplémentaires	Avantages sociaux			
						Chèques restau	Prévoyance	Santé	CAS
Emplois non permanents	7 887,64	158,36			1 102,53				
Titulaires	67 058,45	474,76	5 939,76		12 133,65	2 817,6	1 648,93		60
Contractuels sur emploi permanent	10 311,70		899,76		758,9		123,53		
TOTAL	85 257,79	633,12	6 839,2	0,00	13 995,08	2 817,6	1 772,46	0,00	60

Pour mémoire rappel 2018 :

TOTAL	83 612,31	505,52	6 886,90	0,00	14 695,42	1 262,40	1 545,41		74,50
--------------	------------------	---------------	-----------------	-------------	------------------	-----------------	-----------------	--	--------------

Les effectifs au 31 décembre 2019 :

Les emplois permanents :

Au 31/12/19	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	3,54	9	2,87	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53 Démission d'un adjoint technique. Un adjoint technique en disponibilité pour convenance personnelle.
	TOTAL	12	4	13	3,33	

Les emplois non permanents :

Au 31/12/2019	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP	Fondement
	C	Technique	IM 326	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	4	4	0,17	Remplacement agent indisponible

TOTAL	4	4	0,17
--------------	----------	----------	-------------

Evolution des effectifs au stade du DOB 2020 :

En 2019, une nouvelle annualisation du temps de travail des chauffeurs a été retenue afin de prendre en compte le temps de travail effectif des agents, entraînant une modification de l'équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2020 (+0.14 ETP).

En 2020, il faudra remplacer :

- L'adjoint technique démissionnaire par un emploi permanent (0.26 ETP après réorganisation des lignes)
- Un agent en congé de grave maladie et un agent en disponibilité pour convenances personnelles par deux emplois non permanents. En ce qui concerne l'agent en disponibilité, celui-ci sera remplacé par un agent contractuel, qui sera formé afin d'obtenir la Formation Obligatoire Minimale Obligatoire. Cette période de formation sera prise en charge par la régie des Transports Scolaires, avec un financement partiel de pôle emploi dans le cadre d'une convention.

Par ailleurs, un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, a été transféré du budget général à la régie des transports scolaires à compter du 1^{er} janvier 2020 : les tâches qui lui sont confiées sont effectivement consacrées au secrétariat du Directeur de la Régie.

Pour finir, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en congé de grave maladie arrive au mois de novembre 2020 à la fin de ses droits à congés maladie. Cet agent sera soit réintégré, soit en période de préparation au reclassement, soit licencié pour inaptitude physique avec versement d'une indemnité légale de licenciement.

Les emplois permanents :

Projections DOB 2020	Cadre d'emplois	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus		Observations
		Nbre	En ETP	Nbre	En ETP	
Cat C	Adjoint technique ppal 1ère cl.	1	0,46	1	0,46	
	Adjoint technique	11	3,68	10	3,27	1 CDD art. 3-3 4° loi n°84-53 Nomination stagiaire d'un adjoint technique afin de remplacer l'agent démissionnaire
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	0,31	1	0,31	
		13	4,45	12	4,04	

Les emplois non permanents :

Projections DOB 2020	Catégorie	Secteur	Rémunération	Période	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	ETP	Fondement
	C	Technique	IM 3256	Du 01/01/20 au 31/12/20	2	2	0,86	Remplacement agent indisponible

TOTAL	2	2	0,86
--------------	----------	----------	-------------

CONCLUSION GENERALE SUR LES CHARGES DE PERSONNEL

Compte tenu de ce qui est expliqué plus haut, l'objectif pourrait être de limiter la hausse des dépenses de personnels du budget général à 3% et de celui de la régie des transports scolaires à 4%.

Afin de limiter les dépenses de personnel, il faudra anticiper sur l'absentéisme, ses causes et ses conséquences autant que possible (lancement d'une étude en interne avec appui du Centre de Gestion, assureur statutaire ?)

Afin de maîtriser les évolutions de l'emploi au sein de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, la mise en place d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences est impérative.

3. Chapitre 65 « charges de gestion courante » :

Chap 65 : Charges de gestion courante	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Elus	174 289 €	191 064 €	192 139 €	208 530 €	211 308 €	214 126 €	216 985 €
SDIS	260 963 €	262 100 €	537 848 €	540 790 €	546 198 €	551 660 €	557 176 €
GEMAPI - Contributions aux organismes de regroupement	29 956 €	109 283 €	306 166 €	325 645 €	332 158 €	338 801 €	345 577 €
Autres Contributions aux organismes de regroupement	144 483 €	155 633 €	187 617 €	219 554 €	224 237 €	224 846 €	225 968 €
Remboursements communes membres du groupement	17 243 €	12 181 €	47 000 €	12 240 €	12 485 €	12 734 €	12 989 €
Tourisme - Contributions aux organismes de regroupement	8 905 €	51 500 €	59 240 €	160 000 €	185 400 €	190 962 €	196 691 €
Tourisme - Subventions d'équilibre au budget annexe	126 127 €	110 000 €	138 377 €	- €	- €	- €	- €
Subventions aux associations	143 720 €	136 769 €	178 796 €	188 000 €	188 000 €	188 000 €	188 000 €
Economie - CRPF et Participation agent Adour Madiran	- €	- €	11 756 €	12 226 €	12 226 €	4 100 €	4 100 €
Autres charges de gestion courante	- €	3 739 €	2 686 €	3 402 €	3 406 €	3 410 €	3 414 €
TOTAL	905 684 €	1 032 269 €	1 661 626 €	1 670 387 €	1 715 417 €	1 728 639 €	1 750 901 €

Elus : dépenses projetées à +1,5 % avec des enveloppes figées sur la formation notamment

Service d'incendie et de secours : +0,5 % en 2020 (notifiée) et + 1 % les années suivantes

Contributions aux organismes de regroupement :

	BP 2020	CA 2019	BP 2019	CA 2018
SM Val d'adour PETR	22 000	20 974,20	22 000	21 013
SM Tourisme Lembeye	160 000	59 240,00	59 240	51 500
SMGP	32 300	30 656,56	30 512	57 191
GEMAPI	325 645	306 166,46	327 500	109 283
SMAA	55 400	46 541,74		
SM Gabas	16 009	19 514,72		
SM bassin versant des luys	111 000	110 583,00		
SM Bassin du Gave	143 236	129 527,00		
SM ZAEI Garlin	50 000	47 502,00	47 502	42 443
Numérique	45 849	40 918,64	40 920	15 486
Aéroport	20 905	18 500,00	18 500	18 500
Pôle métropolitain	48 500	29 065,17	48 395	1 000
TOTAL	705 199	553 023,03	594 569	316 416

La progression de la contribution au SM du Tourisme Nord Béarn est compensée par la suppression de la subvention d'équilibre au budget annexe (retrait de 20 K€ en raison de la récupération du coût de l'entretien des PLR).

4. Chapitre 014 « atténuations de produits » :

Chap 014 : Atténuations de produits	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Autres restit. au titre dégrév. sur contrib. dir.	- €	- €	681 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Attributions de compensation	5 602 417 €	5 307 390 €	5 229 361 €	5 220 871 €	5 221 485 €	5 221 485 €	5 221 485 €
FNGIR	432 348 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €	409 552 €
TOTAL	6 034 765 €	5 716 942 €	5 639 594 €	5 632 423 €	5 633 037 €	5 633 037 €	5 633 037 €

La contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources étant figée, seules les attributions de compensation évoluent.

En 2020, la baisse de la dépense est liée au transfert de la compétence « piscine d'Arrosès » (avec un rattrapage de l'exercice 2019).

5. Chapitre 67 « charges exceptionnelles » :

Chap 67 charges exceptionnelles	2017	2018	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Social - PIG Home et équivalent	7 232 €	5 215 €	4 743 €	43 200 €	38 000 €	38 000 €	- €
Economie - Aide au démarrage tiers lieu et Adour ressourcerie	- €	- €	17 500 €	36 000 €	28 500 €	18 500 €	7 500 €
Autres dépenses exceptionnelles	111 €	6 042 €	1 055 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
TOTAL	7 343 €	11 257 €	23 298 €	80 700 €	68 000 €	58 000 €	9 000 €

L'évolution des aides exceptionnelles au démarrage d'Adour Ressourcerie et des Tiers Lieux sont détaillées ci-après :

	Réalisé prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Adour ressourcerie	2 500,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €	
Tiers Lieu Morlaàs	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Lembeye	7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €		
Tiers Lieu Soumoulou			7 500,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL ECO CCNEB	17 500,00	36 000,00	28 500,00	18 500,00	7 500,00

6. Synthèse des charges de fonctionnement hors intérêts :

	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Chap 011 : Charges à caractère général	1 476 635	1 323 571	1 307 115	1 700 315	1 485 119	1 486 924	1 502 835
Chap 012 : Charges de personnel	3 903 570	4 028 351	4 340 659	4 452 449	4 431 848	4 543 910	4 646 691
Chap 65 : Charges de gestion courante	905 684	1 032 269	1 661 627	1 670 387	1 715 417	1 728 639	1 750 901
Chap 014 : Atténuations de produits	6 034 765	5 716 942	5 639 594	5 632 423	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Total des charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 948 996	13 455 574	13 265 422	13 392 510	13 533 464
Chap 67 : Charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
Total des charges de fct hors intérêts	12 327 997	12 112 390	12 972 294	13 536 274	13 333 422	13 450 510	13 542 464

B. Les recettes de fonctionnement

1. Chapitre 013 « atténuations de charges » :

Chapitre 013 : atténuations de charges	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance	68 201 €	28 634 €	90 504 €	107 378 €	- €	- €	- €
Administration	43 917 €	3 778 €	11 967 €	10 516 €	- €	- €	- €
Technique	45 661 €	34 329 €	31 666 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Jeunesse	5 907 €	876 €	10 412 €	- €	- €	- €	- €
Tourisme	- €	524 €	575 €	- €	- €	- €	- €
Piscine	1 264 €	26 €	- €	- €	- €	- €	- €
Portage	765 €	- €	831 €	- €	- €	- €	- €
Culture	- €	6 027 €	4 649 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	165 716,00 €	74 193,66 €	150 604,40 €	147 894,09 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €

Comme l'an dernier, des remboursements liés à des arrêts longue durée et des congés maternité sont prévus en sus du remboursement du Centre de Gestion pour le traitement de l'agent en décharge syndicale.

Les années suivantes, en l'absence d'inscription d'arrêts en dépenses, seul le remboursement du Centre de gestion est maintenu.

2. Chapitre 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » :

Chap 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance - Participations des familles	379 459 €	366 870 €	366 844 €	372 500 €	377 500 €	377 500 €	377 500 €
Jeunesse - Participations des familles et mise à disposition des agents	280 363 €	248 551 €	268 155 €	267 700 €	268 104 €	268 516 €	268 936 €
Portage de repas - facturation aux usagers	77 782 €	67 712 €	79 901 €	84 000 €	84 840 €	85 688 €	86 545 €
Piscine - produit des entrées	6 151 €	9 181 €	9 644 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €
Tourisme - remboursement du budget annexe	70 102 €	70 477 €	72 831 €	- €	- €	- €	- €
SPANC - remboursement du budget annexe	103 609 €	92 525 €	92 891 €	- €	- €	- €	- €
Transport scolaire - remboursement du budget annexe	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €	22 775 €
Administration - Autres produits des services, domaines et vente	66 488 €	8 019 €	3 866 €	3 863 €	3 232 €	3 248 €	3 267 €
TOTAL	1 006 728 €	886 110 €	916 907 €	760 638 €	766 251 €	767 528 €	768 824 €

Un remboursement était effectué des budgets annexes assainissement non collectif et tourisme vers le budget général afin de ne pas faire supporter sur ce budget les dépenses relatives à ces compétences, principalement les dépenses de personnel.

Ces mouvements sont supprimés dans le cadre des transferts de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2020 (les dépenses de personnel étant supprimées au chapitre 012).

Pour les autres produits, compte tenu de l'incertitudes liées aux recettes à compter du 1^{er} juillet 2020, est sensiblement maintenu le montant encaissé en 2019. Ces données seront à réactualiser pour le débat d'orientations budgétaires 2021.

3. Chapitre 73 « Impôts et taxes » :

Chap 73 Impôts et taxes	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Fiscalité 4 taxes yc produits entreprises rempla TP	8 131 967 €	8 194 569 €	8 708 761 €	8 671 461 €	8 767 725 €	8 865 142 €	8 963 729 €
GEMAPI (taxe)	- €	145 016 €	343 995 €	474 349 €	380 000 €	380 000 €	380 000 €
Attribution de compensation	13 932 €	13 932 €	40 811 €	48 074 €	40 811 €	40 811 €	40 811 €
Autres fiscalité (rôles suppl., redevances des mines)	32 640 €	58 191 €	49 346 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €	32 000 €
TOTAL	8 178 539 €	8 411 708 €	9 142 913 €	9 225 884 €	9 220 536 €	9 317 953 €	9 416 540 €

- En 2019, la hausse du produit de la fiscalité 4 taxes est liée :
 - A l'évolution physique des bases d'imposition et à l'actualisation forfaitaire +2,2 % en 2019 (cette revalorisation ne concerne plus les bases de contribution foncière des entreprises depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels) ainsi qu'à l'évolution des bases minimum votée par le Conseil communautaire :

BASES NETTES D'IMPOSITION montant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Base nette TH	44 466 644	45 323 046	46 977 798	47 400 598	47 827 204	48 257 648	48 691 967
Base nette FB	29 964 374	30 598 773	31 662 079	32 295 321	32 941 227	33 600 052	34 272 053
Base nette FNB	1 704 153	1 708 517	1 752 575	1 787 626	1 823 379	1 859 846	1 897 043
Base nette CFE	5 720 110	5 666 916	5 830 061	5 946 662	6 006 129	6 066 190	6 126 852

BASES NETTES D'IMPOSITION évolution

	Moy.	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Base nette TH	1,1%	1,9%	3,7%	0,9%			
Base nette FB	2,3%	2,1%	3,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Base nette FNB	1,8%	0,3%	2,6%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Base nette CFE	1,2%	-0,9%	2,9%	2,0%	1,0%	1,0%	1,0%

- A l'augmentation des taux d'imposition foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation de 4%

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH	10,67%	10,67%	11,10%	11,10%			
Taux FB	1,94%	1,94%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%	2,02%
Taux FNB	6,76%	6,76%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%	7,03%
Taux CFE	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%

En 2020 : application de l'augmentation forfaitaire des bases de 0,9 % pour la taxe d'habitation conformément au projet de loi de finances et à 1,2 % + 0,8 % d'évolution physique réelle pour les bases de foncier bâti et non bâti

Compte tenu de la suppression complète programmée de la taxe d'habitation, les contribuables dégrévés en 2020 ne paieront plus la hausse du produit liée à l'augmentation des taux en 2019. Ceci se traduit par une baisse de produit en 2020.

PRODUITS FISCAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit TH	4 745 703	4 835 478	5 213 249	5 122 618	5 173 844	5 225 582	5 277 838
Produit FB	580 939	593 765	639 574	652 365	665 413	678 721	692 295
Produit FNB	115 179	115 421	123 206	125 670	128 184	130 747	133 362
Produit 3 Taxes ménages	5 441 821	5 544 664	5 976 029	5 900 653	5 967 440	6 035 050	6 103 496
Produit CFE	1 686 748	1 664 940	1 734 047	1 747 129	1 764 601	1 782 247	1 800 069
Produit fiscal total	7 128 569	7 209 604	7 710 076	7 647 783	7 732 041	7 817 297	7 903 565

La fiscalité de l'EPCI intègre également les impositions complémentaires instituées suite à la suppression de la taxe professionnelle :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe additionnelle au foncier non bâti	30 498	29 913	32 199	32 843	33 500	34 170	34 853
CVAE	715 774	704 527	747 913	775 123	782 874	790 703	798 610
IFER	64 454	63 767	70 948	71 657	72 374	73 098	73 829
TASCOM	186 766	170 336	141 230	144 055	146 936	149 874	152 872

- Le produit de la taxe GEMAPI est celui correspondant à la couverture de la totalité des dépenses 2020 après retraitement du reliquat de taxe GEMAPI 2019 (obligatoire dans la mesure où il s'agit d'une taxe affectée). Les années suivantes, l'estimation est inférieure en raison de la présence exceptionnelle de travaux sur le bassin de Buros en 2020 pour environ 100 K€
- Les attributions de compensation versées par les communes à la Communauté de communes sont en légère hausse en 2020 car le transfert de la piscine d'Arrosès et la régularisation sur 2019 l'amène à avoir exceptionnellement une attribution de compensation négative. Retour au niveau 2019 à compter de 2021

4. Chapitre 74 « Dotations et participations » :

Chap 74 : dotations et participations	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Petite enfance - CAF	1 105 701,14	1 331 924,47	1 312 663,47	1 434 250,00	1 318 180,00	1 338 854,60	1 359 942,69
Petite enfance - Département	87 637,00	84 404,00	86 984,00	83 904,00	83 904,00	83 904,00	83 904,00
Petite enfance - autres	13 165,22	37 375,87	24 048,49	7 807,73	11 000,00	11 000,00	11 000,00
Jeunesse - CAF	146 426,61	169 459,40	153 337,80	210 160,00	187 390,00	190 368,60	193 406,77
Transports scolaires (accompagnateurs)			0,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00	17 500,00
Patrimoine naturel	58 003,69	33 994,18	74 655,89	71 602,42	69 272,00	87 568,00	85 960,00
MSP, MARPA, Trésoreries	53 394,00	0,00	0,00	19 770,00	0,00	0,00	0,00
Réseau lecture publique	7 995,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
SOCIAL (AMI territoires santé du futur)				13 935,00	0,00	0,00	0,00
Urbanisme et PCAET (DGD)	39 200,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
Administration - Dotation globale de fonctionnement	1 275 734,00	1 260 766,00	1 272 282,00	1 268 324,12	1 264 869,65	1 261 916,25	1 259 461,78
Administration - Compensations fiscales	467 779,94	356 611,99	425 646,50	400 235,00	400 935,00	401 642,00	402 356,07
Administration - Autres participations	73 641,99	15 276,43	14 689,86	9 910,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	3 328 678,59	3 289 812,34	3 368 808,01	3 581 898,27	3 358 550,65	3 398 253,45	3 419 031,31

- Petite enfance :
 - o Caisse d'allocation familiales : en 2020, perception de l'avance de CEJ 2019 non perçue en raison de la renégociation du CEJ sur les crèches de Buros, Morlaàs et le RAM de Morlaàs. A l'inverse, retrait des sommes perçues exceptionnellement en 2019 sur la crèche de Nousty et le RAM de Lembeye pour récupération des avances de CEJ 2018 non perçues cette année-là.
 - o Département : maintien des aides au niveau 2019
- Jeunesse : en 2020, perception de l'avance de CEJ 2019 non perçue en raison de la renégociation du CEJ sur les ALSH de Morlaàs, Serres-Morlaàs, sur l'accueil multi sport d'Andoins et hypothèse d'un basculement des CEJ des ALSH de Barinque et Gabaston sur l'ASH de Buros. A l'inverse, retrait des sommes perçues exceptionnellement en 2019 sur l'ALSH de Simacourbe pour récupération des avances de CEJ 2018 non perçues cette année-là.
- Transport scolaire : mis en place de l'aide régionale pour les accompagnateurs scolaires évaluée à 17 500 €
- MARPA : inscription de la subvention de la CARSAT aux travaux de rénovation
- SOCIAL : reversement par la CC des Luys en Béarn de 8 935 € au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt Territoires santé du Futur 2018 – 2021 pour la prise en charge de 50 % de l'ingénierie, de 50 % du mobilier médical investi en 2018 et de 50 % des frais liés au recours au cabinet Garcia pour le recrutement de médecins sur Ger
- PLUi : compte tenu de l'arrêt du document, hypothèse de perception d'une dotation générale de décentralisation
- Dotation globale de fonctionnement : hypothèse de + 1,9 % sur la dotation d'intercommunalité (pas d'écêtement ni de plafonnement en 2019 suite à la réforme de cette dotation) et – 2,1 % sur la dotation de compensation conformément aux premières hypothèses issues du projet de loi de finances

5. Chapitre 75 « Autres produits de fonctionnement courant »

Chap 75 : Autres produits de gestion courante	2017	2018	Réalisé Prévisionnel 2019	Orientations budgétaires 2020	Projections 2021	Projections 2022	Projections 2023
Administration - loyers (La Pote + SEABB loyer Soumoulou)	15 180 €	15 180 €	10 355 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €	3 600 €
MSP, MARPA, Trésoreries - loyers	130 516 €	129 540 €	134 036 €	136 080 €	134 395 €	134 511 €	134 629 €
Petite enfance - part salariale titre restaurant	29 954 €	30 385 €	32 534 €	39 291 €	39 291 €	39 291 €	39 291 €
Jeunesse - part salariale titre restaurant	4 135 €	3 792 €	2 476 €	3 418 €	3 418 €	3 418 €	3 418 €
Economie - part salariale titre restaurant	1 505 €	1 580 €	1 522 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €	2 239 €
Réseau lecture publique - part salariale titre restaurant	713 €	672 €	640 €	576 €	576 €	576 €	576 €
Administration - part salariale titre restaurant	11 248 €	9 289 €	10 683 €	11 953 €	11 953 €	11 953 €	11 953 €
Urbanisme - part salariale titre restaurant	1 951 €	2 074 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €	2 650 €
Administration - reversement exceptionnel budget OM	- €	394 298 €	- €	- €	- €	- €	- €
Total	195 202 €	586 810 €	194 896 €	199 807 €	198 122 €	198 238 €	198 355 €

La baisse des loyers sur l'administration est liée à la fin du remboursement du SEABB pour le loyer de Soumoulou en raison de la location en direct (baisse des dépenses à due proportion).

6. Chapitre 77 « Recettes exceptionnelles »

Aucune recette connue à ce jour.

7. Synthèse des recettes de fonctionnement hors intérêts :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits des services	1 006 728	886 110	916 907	760 638	766 251	767 528	768 824
Impôts et taxes	8 178 539	8 411 708	9 142 913	9 225 884	9 220 536	9 317 953	9 416 540
Dotations et participations	3 328 679	3 289 812	3 368 808	3 581 898	3 358 551	3 398 253	3 419 031
Produits de gestion	195 202	586 810	194 896	199 807	198 122	198 238	198 355
Atténuations de charges	165 716	74 194	150 604	147 894	30 000	30 000	30 000
Produits financiers		3 481					
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	12 874 864	13 252 115	13 774 129	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750

C. Evolution des soldes d'épargne

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	12 874 864	13 252 115	13 774 129	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
- Charges de fonctionnement courant	12 320 654	12 101 133	12 948 935	13 455 574	13 265 422	13 392 510	13 533 464
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	554 210	1 150 983	825 194	460 547	308 037	319 463	299 287
= EBC retraité		547 575					
+ Solde exceptionnel large	21 338	22 061	-2 684	-80 700	-68 000	-58 000	-9 000
= produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
+ charges exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
= EPARGNE DE GESTION (EG)	575 548	569 636	822 509	379 847	240 037	261 463	290 287

Après une nette amélioration de l'excédent brut courant en 2019 liée à l'augmentation des impôts ménages et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, **les évolutions programmées en fonctionnement conduisent à une dégradation modérée mais constante de ce solde d'épargne qui mesure l'épargne disponible avant remboursement de l'annuité de dette de la collectivité.**

D. L'analyse de la dette existante

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de la dette	299 904	548 180	341 100	262 008	266 129	245 199	252 436
<i>dont capital de la dette court terme</i>		200 000					
Intérêts bruts courus de la dette	127 919	125 018	113 162	100 917	92 814	84 403	76 584
ICNE	8 789	-1 198	-2 688	-2 425	-2 503	-2 524	-2 610
Annuité de la dette	427 823	673 198	454 262	362 925	358 943	329 602	329 020
Annuité de la dette long terme	427 823	473 198	454 262	362 925	358 943	329 602	329 020
Taux d'endettement long terme	3,3%	3,6%	3,3%	2,6%	2,6%	2,4%	2,4%

Le plan d'extinction de la dette ancienne est favorable avec notamment une baisse de l'annuité de 91 K€ en 2020.

Le taux d'endettement est à un niveau très satisfaisant. Toutefois, la difficulté vient davantage du faible taux de la disponibilité des produits de fonctionnement après couverture des charges de fonctionnement hors intérêts.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges de fct hors intérêts	12 327 997	12 112 390	12 972 233	13 536 274	13 333 422	13 450 510	13 542 464
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Charges de fct hors intérêts/produits de fct	95,5%	91,2%	94,0%	97,3%	98,2%	98,1%	97,9%

➤ Analyse de l'encours de dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours brut au 1er janvier	3 614 047	4 237 786	3 689 606	3 348 505	3 086 497	2 820 369	2 575 170
- Remboursement du capital brut long terme	299 904	348 180	341 100	262 008	266 129	245 199	252 436
- Remboursement du capital brut court terme		200 000					
+ Emprunt	923 643						
= Variation de l'encours brut	623 739	-548 180	-341 100	-262 008	-266 129	-245 199	-252 436
Encours brut au 31 décembre	4 237 786	3 689 606	3 348 505	3 086 497	2 820 369	2 575 170	2 322 734

L'encours de dette correspond au stock d'emprunt à la fin de chaque exercice.

Ce stock de dette a diminué de 9,2 % en 2019 passant de 3 690 K€ au 31 décembre 2018 à 3 349 K€ au 31 décembre 2019 grâce à l'absence d'emprunt en 2019.

E. L'investissement

DEPENSES	RAR	Dépenses nouvelles	Propositions BP 2020
Remboursement du capital		262 009,00	262 009,00
EHPAD (1er versement/3)		72 000,00	72 000,00
Diffuseur		50 000,00	50 000,00
CIS Lembeye (1er versement/3)		59 783,00	59 783,00
Numérique - avance remboursable		90 750,00	90 750,00
Opération 20 : Décharges-ISDI (Ger et Pontacq Cardache)		364 154,00	364 154,00
Opération 25 : Travaux de bâtiments	7 266,00	59 000,00	66 266,00
Opération 31 : Acquisition de matériel	1 500,00	65 800,00	67 300,00
Opération 34 : Economie		331 000,00	331 000,00
Opération 38 : Etudes	36 200,00	30 610,00	66 810,00
Opération 44 : Extension MSP		1 500,00	1 500,00
Opération 45 : Planification	46 686,20	106 900,00	153 586,20
Opération 46 GEMAPI		182 700,00	182 700,00
Opération 47 maison de la nature		15 000,00	15 000,00
Chapitre 20 hors opération - dt site internet		21 000,00	21 000,00
Chapitre 21 hors opération		5 000,00	5 000,00
Chapitre 23 hors opération		5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	91 652,20	1 722 206,00	1 813 858,20

Recettes	RAR	Recettes nouvelles	Propositions BP 2020
Opération 20 : Décharges-ISDI (Ger et Pontacq Cardache)		299 356,37	299 356,37
Opération 25 : Travaux de bâtiments		8 900,00	8 900,00
Opération 31 : Acquisition de matériel		10 500,00	10 500,00
Opération 34 : Economie		108 100,00	108 100,00
Opération 38 : Etudes	7 500,00	11 000,00	18 500,00
Opération 44 : Extension MSP		48 200,00	48 200,00
Opération 45 : Planification	-	20 100,00	20 100,00
Opération 46 GEMAPI		28 911,00	28 911,00
Opération 47 maison de la nature			
Hors opération		3 800,00	3 800,00
chapitre 16 - Emprunt			0,00
Chap 024 - produit de cession		70 000,00	70 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	7 500,00	608 867,37	616 367,37

Programmation pluriannuelle :

Le plan pluriannuel suivant reprend les différents engagements de la CCNEB liés notamment à l'opération de réhabilitation des zones polluées, aux participations pour la construction de l'EHPAD, du CIS de Lembeye et du diffuseur. En complément, une enveloppe de 500 000 €, subventionnée à hauteur de 30 % du montant hors taxe est comptabilisée ; celle-ci pourrait notamment servir, sur décisions des élus, à financer le projet de Maison de la Nature.

DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Remboursement du capital	299 903,82	548 180,06	309 523,44	262 009,00	266 128,57	245 198,84	252 435,58
EHPAD (1er versement/3)				72 000,00	72 000,00		72 000,00
Diffuseur				50 000,00	50 000,00	50 000,00	
CIS	7 965,00	7 965,00	6 840,00	59 783,00	59 783,00	59 783,00	
Numérique - avance remboursable			51 168,42	90 750,00			
Opération 20 : Décharges-ISDI	3 976,70	46 610,64	62 823,54	364 154,00	250 000,00	300 000,00	
Opération 25 : Travaux de bâtiments	36 907,62	19 993,57	46 102,30	66 266,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
Opération 31 : Acquisition de matériel	59 535,18	51 979,34	52 309,71	67 300,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
Opération 34 : Economie	13 302,06	25 865,28	1 717,40	331 000,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Opération 38 : Etudes	42 660,00	8 496,00	9 330,00	66 810,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Opération 44 : Extension MSP	142 439,66	53 372,48		1 500,00			
Opération 45 : Planification	145 464,37	112 226,28	74 544,41	153 586,20		200 000,00	200 000,00
Opération 46 GEMAPI			6 140,20	182 700,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Opération 47 maison de la nature				15 000,00			
Chapitre 20 hors opération - dt site internet			3 276,00	21 000,00			
Chapitre 21 hors opération				5 000,00			
Chapitre 23 hors opération				5 000,00			
Opération 24 : EVS		11 746,30	61 400,00				
Opération 26 : aménagement barrage du Gabas	201 053,07	13 403,17					
Opération 33 : modernisation piscine Pontacq	137 720,02	329,04					
Opération 35 : extension crèche Nousty et RAM	661 519,18	132 797,61	3 927,60				
Opération 42 : PEJ	1 272 809,87	18 972,21					
Autres			8 401,02		500 000,00	500 000,00	500 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	3 025 256,55	1 051 936,98	697 504,04	1 813 858,20	1 402 911,57	1 559 981,84	1 229 435,58

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Opération 20 : Décharges-ISDI	6 713			299 356	96 909	179 212	90 000
Opération 25 : Travaux de bâtiments				8 900	6 600	7 400	7 400
Opération 31 : Acquisition de matériel				10 500	8 100	9 000	9 000
Opération 34 : Economie	20 849			108 100	105 200	5 700	5 700
Opération 38 : Etudes	2 930	8 905	9 890	18 500			
Opération 44 : Extension MSP	29 794	11 369	39 843	48 200			
Opération 45 : Planification				20 100	-	32 800	32 800
Opération 46 GEMAPI				28 911	7 400	8 200	8 200
Opération 47 maison de la nature							
Chapitre 20 hors opération - dt site internet				3 800			
Chapitre 21 hors opération							
Chapitre 23 hors opération							
Opération 26 : aménagement barrage du Gabas	39 386						
Opération 33 : modernisation piscine Pontacq	199 004						
Opération 35 : extension crèche Nousty et RAM	235 133	146 866					
Opération 42 : PEJ	361 070	194 677					
FCTVA toutes opérations	370 110	150 281	36 529				
Emprunts	923 643						
Cession				70 000			
Autres : 30 % de subventions sur 500 000 € décalage 1 an + FCTVA					82 000	207 000	207 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 188 631	512 098	86 262	616 367	306 209	449 312	360 100

F. Synthèse des résultats

Compte tenu de l'épargne de gestion dégagée à l'issue des opérations de fonctionnement et du remboursement de la dette actuelle, la réalisation du plan pluriannuel d'investissement proposé nécessiterait le recours à l'emprunt à partir de 2021. Ce dernier a été calibré afin de maintenir un excédent global de clôture équivalent à 30 jours de dépenses. Autrement dit, il permettrait à la collectivité de fonctionner 30 jours sans encaisser de recettes.

VARIATION DE L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles totales	15 092 176	13 797 532	13 881 004	14 532 489	14 482 259	14 754 773	14 788 750
- Dépenses réelles totales	15 489 962	13 288 147	13 811 789	15 448 623	14 826 644	15 129 065	14 919 261
= Variation de l'excédent de clôture	-397 787	509 384	69 216	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 823 076	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077
+ Ajustement EGC n-1		0	0	0	0	0	0
= Résultats capitalisés n	2 823 076	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077
+ Variation EGC n	-397 787	509 384	69 216	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511
Excédent global de clôture (EGC)	2 425 289	2 934 674	3 003 889	2 087 755	1 743 369	1 369 077	1 238 566

COEFFICIENT D'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EGC / Dépenses réelles (en jour)	57	81	79	49	43	33	30

L'annuité de dette nouvelle générée à partir de 2022 par ces emprunts viendrait encore réduire l'épargne nette de la collectivité, déjà négative.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Evolution Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	3,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	7 164 999	7 255 981	7 748 670	7 680 626	7 765 541	7 851 467	7 938 418
Autres impôts et taxes	1 013 540	1 155 727	1 394 243	1 545 258	1 454 995	1 466 486	1 478 122
Dotations et participations	3 328 679	3 289 812	3 368 808	3 581 898	3 358 551	3 398 253	3 419 031
Autres produits fct courant	1 367 647	1 550 595	1 262 408	1 108 339	994 373	995 766	997 179
Produits exceptionnels larges	28 680	33 318	20 614	0	0	0	0
Produits de Fonctionnement	12 903 545	13 285 434	13 794 743	13 916 121	13 573 459	13 711 973	13 832 750
Evolution nominale Charges fct courant strictes		1,6%	14,5%	7,0%	-2,4%	1,7%	1,8%
Charges fct courant strictes	6 285 889	6 384 191	7 309 401	7 823 151	7 632 385	7 759 473	7 900 427
Atténuations de produits	6 034 765	5 716 942	5 639 594	5 632 423	5 633 037	5 633 037	5 633 037
Ch. exceptionnelles larges	7 343	11 257	23 298	80 700	68 000	58 000	9 000
Annuité de dette	436 613	672 000	451 575	360 500	356 440	327 078	326 409
Ch. de Fonctionnement larges	12 764 610	12 784 390	13 423 868	13 896 774	13 689 861	13 777 588	13 868 873
Epargne nette	138 935	501 043	370 874	19 347	-116 402	-65 615	-36 123
Dép Inv. hs Capital	2 725 353	503 757	387 981	1 551 849	1 136 783	1 314 783	977 000
Rec.Inv. hs Emprunt	1 264 988	512 098	86 262	616 367	308 800	442 800	356 000
Emprunt	923 643	0	0	0	600 000	600 000	600 000
Variation EGC choisie	-397 787	509 384	69 156	-916 135	-344 385	-374 292	-130 511

L'augmentation de la fiscalité en 2019 devrait permettre à la Communauté de communes de dégager une épargne nette d'environ 370 000 €. Autrement dit, après remboursement de sa dette, la CC a dégagé une enveloppe de 370 000 € pour autofinancer ses dépenses d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires 2020 est bâti sur les compétences et les projets actuels afin de ne pas entamer les prérogatives de la future équipe.

A fiscalité constante, ce DOB se base sur des recettes de fonctionnement relativement atones compte tenu des dispositions de la loi de finances (perte de produit TH notamment suite à la hausse des taux 2019) et des incertitudes pesant sur l'évolution de notre dotation d'intercommunalité.

Si la structure des compétences, centrées sur des services obligatoires et gratuits, ou à vocation sociale, paraît peu favorables à une forte croissance des recettes, une attention particulière devra être portée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, y compris sur la période 2021 – 2023 pour ne pas entamer cette capacité d'autofinancement.